



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Pour les points 1,2,4 et 5 :

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **12 juin 2025 à 20h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir

M. Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Laëtitia PELTIER

Absents : Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Marie FANIC, Mme Marie-Noëlle REMOND,

Pour le point 3 :

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND,

Excusé ayant donné pouvoir

M. Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Laëtitia PELTIER

Absents : Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Marie FANIC,

Secrétaire de Séance : Mme Laurence FERRET

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025

1. FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE OU FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES (*HORS PERIODE D'ETE*)

Afin d'assurer la continuité de service pour la rentrée 2025, une consultation pour la fabrication et la livraison des repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis hors vacances scolaires et pendant les vacances scolaires (hors période estivale de Juillet et Août) a été lancée le 2 avril 2025 avec une date de remise des offres fixée au 16 mai 2025 à 12h00.

La consultation a été passée selon la forme d'un accord-cadre (articles R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique) avec émission de bons de commande passé selon la procédure de Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions au Code de la Commande Publique, notamment les articles concernant les marchés spécifiques liés aux « services sociaux et autres services spécifiques » en application des articles R.2123-1, R. 2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre a été fixé à 165 000 euros HT (174 075 € TTC).

Trois candidats ont déposé des offres. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 mai 2025, préalablement au Conseil Municipal.

Compte tenu des éléments présentés dans ce rapport, et au vu de la décision de la CAO d'attribuer le marché à l'entreprise : **SAS API - Siège social : 8 rue Jean ROUXEL 44700 ORVAULT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne la société SAS API, titulaire du marché de restauration scolaire pour une durée de 1 année, reconductible deux fois par reconduction tacite ;

Opte pour l'offre A telle que décrite dans le BPU, soit un coût unitaire TTC en € (service inclus) des repas:

- 4.967 € pour les maternelles
- 5.133€ pour les élémentaires
- 5.354 € pour les adultes

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte d'engagement et toutes pièces y afférent.

ECHANGES :

Les élus présents félicitent l'agent en charge du dossier pour la qualité de l'analyse et le travail accompli.

A la question de Monsieur ANGOT sur le nombre de dépôt de dossiers (3), contrairement à la précédente consultation pour laquelle un seul dossier avait été déposé, Monsieur DERANGEON indique que le dossier a été légèrement simplifié et que la liaison froide était également possible avec remise en chauffe en cantine.

Madame GEORGETTE demande si ce prestataire travaille avec beaucoup d'écoles. Monsieur AUBRET précise qu'elle est prestataire pour des écoles et crèches, notamment sur le territoire Sud Retz.

2. AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE MULTIPLE ET DES AMENAGEMENTS CONNEXES -APPROBATION DE L'AVENANT

Vu la délibération du 12 décembre 2024 approuvant de lancement de la maîtrise d'œuvre, Afin de chiffrer plus précisément le projet pour la construction de l'espace jeunesse et association sportive, et permettre ainsi au Conseil Municipal de se positionner sur la poursuite de l'étude, une phase 1 de maîtrise d'œuvre (esquisse et avant-projet) a été engagée en début d'année avant le vote du Budget Primitif et ce, dans le respect du ¼ des crédits votés N-1, soit 11,4 K€ TTC.

Considérant que par délibération du 4 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le vote du budget primitif 2025 intégrant le projet de maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux, il convient désormais d'engager la phase optionnelle, à savoir les phases projet et suivantes jusqu'à l'appel d'offres travaux, et ce pour un montant de 24,8 K€ TTC.

Après avis favorable de la commission Finances Ressources Humaine réunie le 5 juin 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affermissement de la phase optionnelle de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment à usage multiple et des aménagements connexes.

Précise que les crédits nécessaires à cette phase optionnelle sont inscrits au budget 2025,

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES :

Monsieur AUBRET précise qu'il s'agit de poursuivre l'étude conformément aux engagements pris au moment du vote du budget 2025.

ENFANCE/JEUNESSE – Marie Noëlle REMOND (présenté et délibéré en dernière partie de la séance)

3. APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES ENFANCE 2025/2026 ET FIXATION DES TARIFS

Comme chaque année, en amont de la rentrée scolaire, le service Enfance met à jour son règlement. Celui-ci définit les modalités d'inscription, l'organisation du service, les règles de sécurité et de vie collective, les tarifs des services, les horaires...

Afin de compléter ce règlement, la commission Finances Ressources Humaines ainsi que la Commission Enfance ont travaillé afin de proposer au Conseil Municipal les tarifs 2025/2026.

A l'issue des échanges, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement des services enfances 2025/2026 qui sera applicable à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement des services enfance 2025-2026 y compris les tarifs.

ECHANGES : Les membres du Conseil Municipal, remercient les agents ainsi que les Commissions pour le travail effectué afin de mettre à jour ce document et qui permet une présentation claire des nouveaux tarifs.

Madame REMOND souligne que le seuil fixé par l'état (qui subventionne) pour bénéficier de la cantine à 1 € a été abaissé à 1 000 € (anciennement 1100€).

Monsieur le Maire précise que le reste à charge pour la commune est important. Pour la cantine, ils ne couvrent pas le montant du marché et ne prennent pas du tout en compte l'encadrement par les agents communaux.

Madame REYMOND précise que 14 animateurs encadrent la pause méridienne.

4. DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DU MOULIN DE L'EFFETERIE ET CHOIX DU SYSTEME DE NUMEROTATION

Afin de définir les modalités de dénomination des voies et numérotage, le Conseil Municipal par délibération du 7 novembre 2024, a approuvé la création de la Commission dénomination des numéros et noms des voies de Saint Mars de Coutais.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'impasse située entre les lieux-dits l'Effeterie et les Courtillets, comporte actuellement une seule adresse rattachée à l'Effeterie ;

Considérant qu'il convient de créer un numéro pour l'ancien moulin actuellement en rénovation et envisager les numérotations à venir sur les autres bâtiments (division, rénovation) ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, la Commission dénomination des numéros et noms des voies de Saint Mars de Coutais, réunie le 28 mai 2025, propose au Conseil Municipal :

- de nommer l'impasse située entre les lieux-dits l'Effeterie et Les Courtillets : impasse du Moulin de l'Effeterie (plan annexé).
- d'approuver le système de numérotation classique retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter la dénomination « Impasse du Moulin de l'Effeterie » pour l'impasse située entre les lieux-dits Les Courtillets et l'Effeterie ;

Approuve le système de numérotation classique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair ;

Précise que la création de l'impasse de l'Effeterie entraîne la modification de l'adresse de la seule habitation actuellement identifiée dans l'impasse.

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE SAINT CYR EN RETZ 2025/2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que selon l'article L.211-4 du Code Rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Par délibération N° 2018-12-03 du 10 mars 2022, une convention avait été signée pour trois ans avec Madame Annick BOUTET qui dispose d'une fourrière pour animaux située à Saint Cyr en Retz, comprenant des boxes individuels permettant d'accueillir neuf chiens, un box étant réservé à l'accueil des chiens dangereux et une chatterie.

Elle porte uniquement sur l'accueil des animaux et n'intègre pas les missions de capture et de ramassage. En contrepartie des missions fournies, la commune doit s'engager à verser une participation annuelle qui s'élève à 0,60 € par habitant par année, selon la base de population légale publiée par l'INSEE (2 645 habitants au 1^{er} janvier 2022).

Lors du Conseil Municipal cette délibération avait été ajournée afin de préciser la notion de pénalité présente dans la convention. Celle-ci ayant été apportée par les propriétaires de la fourrière, il convient d'approuver la convention et de fixer les tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de renouveler la convention de fourrière animale avec Madame Annick BOUTET située les Grands Marais à Saint Cyr en Retz pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

Précise que la participation de la commune s'élève à 0.60€/habitant par année sur la base de la population publiée par l'INSEE, (2645 habitants au 1^{er} janvier 2022),

Fixe les tarifs comme suit :

- Frais de pénalité de prise en charge : 30 €,
- Récidive : 15 € à chaque récidive
- Tarif journalier d'utilisation de la fourrière : 20 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

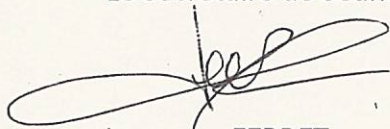
ECHANGES : il est précisé que la pénalité correspond au frais de prise en charge en fourrière « droits d'entrée ».

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs fixés sont appliqués et facturés par la commune aux propriétaires des animaux.

INFORMATIONS DIVERSES

PLANNING PREVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX : 3 juillet à 20h00

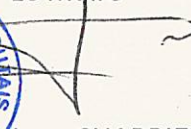
Le Secrétaire de Séance



Laurence FERRET



Le Maire



Jean CHARRIER